

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 AVRIL 2015

N° 12

Le **neuf avril deux mil quinze** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
31/03/2015

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

11

10 au point 2

12 au point 5

Votants :

13

11 au point 2

14 au point 5

Etaients présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, QUINET, GALTIE, NIVERT

Messieurs : MURET, BOUGOUIN, LAFLEUR, COCHIN, MILLIENNE

Madame VEZIN pouvoir à Monsieur LANGLOIS

Monsieur CABARET pouvoir à Madame CABANILLAS.

Absente excusée : Madame GALERNE

Mme PIOT a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2015.

1) Compte de gestion 2014 du receveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Epône.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2) Compte Administratif 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame PIOT, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2014 de la Commune qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : Excédent **264 675.77 euros**

Section d'Investissement : Déficit **14 629.91 euros**

3) Affectation du résultat

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat au budget primitif 2015 de la façon suivante :

ARTICLE 001 report de déficit d'investissement	14 629.91 euros
ARTICLE 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	14 629.91 euros
ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement	250 045.86 euros

4) Vote des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2015 à

IMPOTS	BASE 2015	TAUX DE REFERENCE 2014	TAUX 2015 VOTES *	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TH	1 235 000	4.08 %	4.08 %	50 388
TF Bâti	744 300	10.81 %	10.81 %	80 459
TF Non Bâti	38 800	33.79 %	33.79 %	13 111
Total				143 958

5) Subventions communales

Arrivée de M COCHIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions suivantes au budget primitif de l'année 2015 :

○ CCAS	3 500 €
○ Caisse des Ecoles	10 000 €
○ Association Sportive du Collège de la Mauldre	30 €
○ ADMR	257 €
○ Téléthon	250 €
○ Plaine de Versailles	341 €
○ ODYSSEE	150 €
○ INGIENER'Y	600 €

Monsieur le Maire étant aussi le Président de Jumeauville Loisirs, laisse la présidence à Mme PIOT, 1^{ère} Adjointe pour le vote de cette dernière association :

- Jumeauville Loisirs 3 000 €
- **Dit** que les crédits seront portés au budget primitif.

6) Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les propositions du budget primitif 2015,

Vote le budget primitif 2015 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	714 089.86 €	714 089.86 €
Section d'investissement	781 574.91 €	781 574.91 €

7) CAMY - SCHEMA DE MUTUALISATION

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

8) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG)

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Jumeauville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018,

Pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,10% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur les risques de maladie ordinaire

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1,10% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élève à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

Questions diverses

Décisions du Maire

1) Emprunt de 310 000€ :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il va signer un contrat de prêt pour un emprunt de 310 000€ au taux fixe de 1.86% sur une durée de 20 ans.

2) Contrat Rural : Suite à l'acceptation du devis du Groupe QUALICONSULT, Monsieur le Maire a signé les conventions de contrôle technique, vérification technique et de coordination SPS (6 327 € HT).

L'entreprise retenue pour l'étude géotechnique (études de sol) est la société SOL PROGRES (3 000 € HT).

Information du Maire

Mardi 7 avril, Monsieur le Maire a été convoqué au Tribunal Administratif concernant un dossier d'urbanisme.

Lavoir : L'architecte a réuni les entreprises mercredi 8 avril, Monsieur le Maire conviera les élus à la prochaine réunion de chantiers.

Sécurité Routière : Un boitage va être prochainement fait pour aviser de la mise en place pour un essai d'un mois à partir du 4 mai de « zones de stationnement alternées » sur la Grande Rue entre la Rue Pichelou et la Rue d'Hargeville.

70 ans du 8 mai 1945 :

La commémoration aura lieu l'après-midi à 15h30 .

Pour cette cérémonie une harmonie sera présente.

Une exposition de maquettes militaires se tiendra à la Mairie

Le programme sera distribué prochainement.

Les éboueurs rencontrent des problèmes pour faire leur tournée au niveau de l'Impasse des Cours et de la Rue de l'Eglise.

Plainte pour du bruit lors d'une location de la salle polyvalente.

Une exposition de peinture aura lieu le week-end de la brocante.

Le samedi 25 avril, le Conseil Municipal est invité à voter et remettre le prix du Conseil Municipal.

Pour une première la chasse aux œufs a été une réussite malgré le temps.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h10

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS